

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1996

du 7 décembre 1995

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport et les propositions du Conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux du 14 septembre 1995;

vu le message du Conseil fédéral du 18 octobre 1995¹⁾,

arrête:

Article premier

Les CFF sont exemptés de fournir la contribution aux dépenses d'infrastructure prévue par le mandat de prestations 1987²⁾.

Art. 2

¹ Le budget du compte des investissements bruts, d'un montant de 2350 millions de francs (taxe sur la valeur ajoutée non comprise), est approuvé. Après déduction des contributions de tiers, de 109 millions de francs, une somme de 2241 millions de francs est mise à la charge des CFF.

² Le budget du compte de résultats de l'entreprise est approuvé; il accuse un déficit de 263 millions de francs, les charges atteignant 6761 millions et les produits 6498 millions.

³ Le budget relatif à l'effectif du personnel, qui se monte à 33 158 postes, est approuvé.

Art. 3

Il est pris acte du plan à moyen terme des Chemins de fer fédéraux pour les années 1997 à 2001.

Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 4 décembre 1995

Le président: Schoch

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 7 décembre 1995

Le président: Leuba

Le secrétaire: Duvillard

¹⁾ FF 1995 IV 1177

²⁾ RS 742.37

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1996 du 7 décembre 1995

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.01.1996
Date	
Data	
Seite	291-291
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 486

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.